

Conditions particulières de vente

Les dates du séjour

Les dates communiquées correspondent aux dates extrêmes du séjour, soit les jours de départ et de retour depuis la ville de convoyage choisie. Pour les séjours à l'étranger, le départ peut s'effectuer la veille, et le retour le lendemain des dates prévues si l'organisation du voyage l'impose. Pour les séjours en avion, les dates de séjours peuvent être modifiées de + ou - 2 jours si les compagnies aériennes l'imposent. La durée du séjour est toujours respectée.

Le tarif séjour

Il comprend l'hébergement et les repas, l'encadrement, les activités et le matériel nécessaire, les déplacements en cours de séjour. Il inclut les frais de dossier/adhésion (30 €), qui sont déduits en cas d'inscription sur plusieurs séjours dans l'année.

Le tarif voyage

Il comprend le transport aller et retour choisi par la famille parmi les lieux de départ proposés (voir chaque page séjour de cette brochure). Possibilité de choisir un voyage collectif aller ou retour uniquement, le tarif correspondant au 2/3 du prix voyage aller/retour. Pour toute modification d'itinéraire effectuée avant le départ, des frais seront facturés en plus des coûts engendrés par ces changements.

Pour les séjours en France métropolitaine et Corse :

- plus de 45 jours avant le départ : frais de modification 85 € + prix du nouveau transport
- entre 45 et 15 jours : frais de modification 85 € + 50% de retenue sur le voyage initial + prix du nouveau transport
- moins de 14 jours : frais de modification 85 € + 100% de retenue sur le voyage initial + prix du nouveau transport

Pour les séjours hors France métropolitaine :

- plus de 45 jours avant le départ : frais de modification 85 € + prix du nouveau billet
- entre 45 et 15 jours : frais de modification 120 € + prix du nouveau billet
- moins de 14 jours : frais de modification 150 € + prix du nouveau billet

Le jeune voyage seul

Les jeunes de 14 ans et plus pourront prendre un train au départ de la ville d'inscription dans la mesure où un accompagnateur ne peut y être présent, seuls ou avec d'autres participants en fonction de l'effectif du séjour, tout en étant pris en charge par nos équipes à leur première descente (idem pour le retour). Pendant ce trajet, nos équipes seront en lien via téléphone avec les jeunes pour s'assurer du bon déroulement du trajet.

Les frais médicaux

Les frais médicaux éventuels engagés par les centres de vacances durant le séjour sont à la charge des familles. Les bénéficiaires de la CMU doivent fournir une copie de l'attestation en cours de validité.

Le paiement

Le montant du séjour restant à la charge de la famille doit être réglé 1 mois avant le départ sauf accord particulier avec la F.O.L. Le règlement peut se faire par chèque, chèque vacances, prélèvements automatiques (dossier à demander à la F.O.L.), virement, espèces, carte bancaire.

Vous annulez/écourtez le séjour

Vous devez impérativement nous envoyer un courrier ou un mail, la date de l'envoi sert de référence pour le calcul des frais d'annulation :

Pour les séjours en France métropolitaine et Corse :

- plus de 45 jours avant le départ : retenue des frais de modification (85 €)
- entre 45 et 31 jours : 85 € + 25 % du prix « séjour + voyage ».
- entre 30 et 15 jours : 85 € + 50 % du prix « séjour + voyage ».
- entre 14 et 8 jours : 85 € + 75 % du prix « séjour + voyage ».
- moins de 8 jours et non-présentation : 85 € + 100 % du prix « séjour + voyage ».

Pour les séjours hors France métropolitaine :

- plus de 90 jours : retenue des frais de modification (85 €)
- entre 90 et 46 jours : 85 € + 50 % du prix « séjour + voyage ».
- entre 45 et 31 jours : 85 € + 75 % du prix « séjour + voyage ».
- moins de 31 jours : 85 € + 100 % du prix « séjour + voyage ».

Tout séjour écourté volontairement par un participant ne donne lieu à aucun remboursement.

Vous modifiez le séjour

Vous devez impérativement nous envoyer un courrier ou un mail, la date de l'envoi sert de référence pour le calcul des frais de modification :

Pour les séjours en France métropolitaine et Corse :

- modification avant J-45 : frais de modification 85 € + coûts éventuels engendrés
- moins de 45 jours : cf frais d'annulation + frais de la nouvelle inscription

Pour les séjours hors France métropolitaine :

- modification avant J-90 : frais de modification 85 € + coûts éventuels engendrés
- moins de 90 jours : cf frais d'annulation + frais de la nouvelle inscription

La F.O.L. annule un séjour

Dans un délai de 2 semaines avant le départ, la F.O.L. peut annuler tout séjour dont le nombre d'inscriptions s'avérerait insuffisant ou tout autre raison dont elle seule a la responsabilité. Dans la mesure du possible, elle s'engage à faire des propositions de remplacement.

Rappel réglementaire et renvoi

Quel que soit le séjour, nous appliquerons la loi française en vigueur : la loi française interdit la consommation d'alcool aux mineurs. La possession et la consommation de drogue constituent un délit. La consommation de tabac est quant à elle strictement interdite aux jeunes de moins de 16 ans.

D'une manière générale, tout comportement de nature à nuire à la sécurité du jeune et/ou du groupe, ou pouvant compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun, ainsi que le non-respect pendant le séjour du règlement propre à chaque centre, pourront donner lieu à une décision de renvoi.

Ce positionnement éducatif peut amener l'équipe de direction du séjour à proposer un rapatriement disciplinaire afin de préserver le bien-être et la sécurité du participant lui-même comme des autres participants inscrits au même séjour, et sur décision de la direction de la FOL 74.

Tout retour anticipé pour raisons disciplinaires ne donne lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, les frais supplémentaires occasionnés par ce retour anticipé seront à la charge du responsable légal ainsi que les frais liés au voyage aller et retour de l'accompagnateur missionné et les frais de mission de ce dernier. Suite à un rapatriement disciplinaire, le responsable légal du participant rapatrié s'engage à assurer son accueil en gare ou à l'aéroport le jour de son retour anticipé.

Bureau Qualité

Pour tout litige ou réclamation, merci d'adresser votre demande (dans un délai maximum de 4 semaines après la fin du séjour) à l'adresse : bureau-qualite@fol74.org.

Assurance

Notre association, son encadrement, ses participants sont couverts par l'assurance des Fédérations des Œuvres Laïques. Toutes les clauses du contrat sont à votre disposition sur simple demande.

Responsabilité civile

Les responsables légaux des mineurs doivent être assurés en responsabilité civile. Nous leur conseillons également de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels. En inscrivant un participant, ses responsables légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé. Si la responsabilité de la FOL 74/UFOVAL devait être mise en cause du fait d'actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un participant pendant son séjour, y compris pendant le transport, la FOL 74/UFOVAL exercera son recours en responsabilité à l'encontre du responsable légal du participant.

Dommage des biens de l'assuré

(avec une franchise de 10% des dommages avec un minimum de 37,50 €). En tout état de cause, le montant total assuré par enfant ne pourra pas dépasser 110 €. Tout objet de valeur et non obligatoire pour le séjour (appareils numériques, téléphone portable, vêtements de marque, bijoux, etc...) reste sous la responsabilité totale et entière de leur propriétaire. Il ne pourra en aucun cas être pris en charge par l'assurance pour quelque motif que ce soit : perte, dégradation, vol, etc... D'autre part, même s'il y a intervention d'une assurance tierce, nous nous opposerons systématiquement à sa demande en faisant valoir cette condition du règlement.

D'une manière générale, la FOL 74 /UFOVAL déconseille la détention d'objets de valeur pendant le séjour dans les centres et décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés par le participant. Il est donc recommandé de confier les objets de valeur à l'encadrement qui les restituera au participant au moment de son départ.

Complément de la Sécurité Sociale et Mutuelle

Pour les accidents corporels (frais médicaux et hospitalisation) : plafond de 7623€. Une assurance complémentaire à vos frais pour une couverture supérieure.

Assistance aux personnes

Elle permet le rapatriement en cas d'accident ou de maladie ne pouvant être traitée sur place y compris pour les séjours à l'étranger.

Prise en charge du retour anticipé

En cas de décès ou d'hospitalisation de plus de 10 jours consécutifs d'un membre proche de la famille.

Prise en charge de l'envoi de médicaments

Ordonnés par une autorité médicale si ceux-ci sont introuvables sur place (le coût de ces médicaments reste à la charge de la famille).

L'assurance complémentaire

Ces prestations et garanties se révèlent insuffisantes dans certains pays. Il est donc conseillé de souscrire une assurance complémentaire pour les séjours suivants : Canada, Japon, Londres, Côte d'Ivoire, Maroc, New York / Miami, Ouest Américain, Corée du Sud et Thaïlande.

Il est indispensable de vérifier si le jeune est couvert par l'assurance familiale (ex : carte bancaire, assurance extra-scolaire) et si la couverture est suffisante par rapport au coût des actes médicaux dans ces pays (porter le plafond à 80 000 € minimum).

Il faut être bien assuré mais pas plusieurs fois pour le même risque.

Si vous n'êtes pas couverts ou si votre assurance n'est pas compétitive, nous vous proposons de contracter cette assurance complémentaire par notre intermédiaire auprès de l'APAC.

• **Option 1 :** plafond de remboursement de 80 000 € pour un coût de 2,72 € par jour et par jeune (tarifs 2024 à titre indicatif).

• **Option 2 :** plafond de remboursement de 150 000 € pour un coût de 3,63 € par jour et par jeune (tarifs 2024 à titre indicatif).

Un courrier vous sera envoyé en avril afin de souscrire à l'assurance complémentaire de l'UFOVAL 74.

Séjours	Nombre de jours	Coût de l'assurance	
		Option 1	Option 2
Canada	18	48.96€	65.34€
Corée du Sud	21	57.12€	76.23€
Côte d'Ivoire	15	40.80€	54.45€
Japon	18	48.96€	65.34€
Londres	6	16.32€	21.78€
Maroc	15	40.80€	54.45€
New York / Miami	17	46.24€	61.71€
Ouest Américain	20	54.40€	72.60€
Thaïlande	19	47.88€	63.84€

Tarifs 2024
à titre
indicatif

En cas de déclaration d'accident, les frais devront être avancés par la famille. L'assurance n'intervient qu'après déduction de la part sécurité sociale et mutuelle sur le solde restant, sur présentation des justificatifs de ces organismes.

Garantie annulation

La garantie annulation permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par l'UFOVAL (sauf les frais de dossier : 30 €) lorsque le séjour est annulé pour les raisons énumérées ci-dessous. La garantie annulation cesse ses effets le jour du début du séjour.

Conditions

Lorsque l'empêchement du départ est occasionné par :

- Décès de l'enfant ou de ses parents ou de ses frères et sœurs.
- Maladie grave (on entend par maladie grave une altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité y compris celle de vivre en collectivité).
- Accident (on entend par accident une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens).
- Convocation ou événement d'ordre juridique.
- Refus du visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par les dites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés.
- Vols de papiers d'identité nécessaires au séjour, avec 25% de franchise (sur le prix séjour + voyage).

Modalités de souscription

Cette garantie est facultative.

Elle doit être souscrite lors de l'inscription et doit être réglée en plus des arrhes : **4,5% du prix « séjour + voyage »** (hors options et aides).

Délai de déclaration

L'événement doit être signalé par écrit avec son justificatif, dès sa connaissance.

Modalités de remboursement

Les remboursements seront effectués 1 mois après le séjour.